

afdel

Association Française
Des Éditeurs De Logiciels

CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE 2012

20 PROPOSITIONS POUR RÉINDUSTRIALISER LA FRANCE GRÂCE AU NUMÉRIQUE



JANVIER 2012

“

Dans la crise sans doute durable que nous traversons, il est devenu essentiel d'identifier les remèdes structurants au déclin de notre économie sur la scène mondiale. Les candidats à l'élection présidentielle de 2012 ont compris que la réindustrialisation de notre pays doit être le moteur de toute politique économique efficace. Le dynamisme de la France est en jeu, sa créativité et sa capacité à offrir aux jeunes générations un emploi d'avenir.



L'économie du numérique constitue un puissant levier de croissance et de productivité, en tant que telle bien sûr, mais surtout pour l'industrie et les services dans leur ensemble. Nous souhaitons donc ici proposer des pistes d'action qui pourraient aider notre pays à rattraper demain son retard dans la digitalisation en cours de notre économie. Ils se résument en trois axes qui doivent converger : cap sur les PME, cap sur l'innovation, cap sur le numérique ! Pour répondre à l'enjeu essentiel : la compétitivité de notre économie et de nos entreprises.

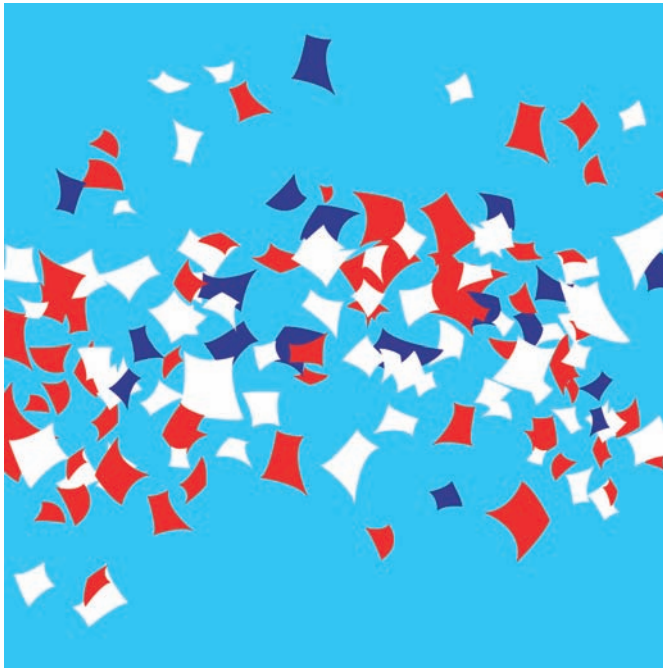
”

Patrick BERTRAND, Président de l'AFDEL

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. FINANCEMENT DE L'INNOVATION : PALLIER LE TARISSEMENT DES SOURCES	5
Mesure n°1 : Allonger le délai d'investissement des FCPI à trois ans et réduire la marge de liquidité à 20 %	
Mesure n°2 : Porter l'avantage fiscal de 19 % à 30 % pour les FCPI pour relancer la collecte des fonds	
2. AIDES PUBLIQUES ET FISCALITÉ : COHÉRENCE, STABILITÉ ET SOUTIEN AUX PME INNOVANTES	6
Mesure n°3 : CIR - Mieux prendre en compte les dépenses de propriété intellectuelle et de protection du droit d'auteur	
Mesure n°4 : CIR - Anticiper les besoins de trésorerie initiaux des entreprises	
Mesure n°5 : Un impôt sur les sociétés (IS) réduit à 20 % pour les start-up technologiques	
Mesure n°6 : JEI, anticiper la fin du dispositif en 2014 par une clause de rendez-vous	
3. L'ETAT INVESTISSEUR AU SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA RÉINDUSTRIALISATION	7
Mesure n°7 : Guichet Unique - Création d'une Agence française de l'innovation	
Mesure n°8 : Guichet Unique - Création d'un portail web unique	
Mesure n°9 : Renforcer les critères économiques d'intervention du FSI et de CDC Entreprises	
Mesure n°10 : Création d'un indicateur de suivi de l'attribution des marchés publics aux PME technologiques	
4. PROMOUVOIR LA DIFFUSION DES TIC ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE	10
Mesure n°11 : Définir un plan de gouvernance pour la réalisation de l'école numérique	
Mesure n°12 : Création d'une « Qualification numérique universelle »	
Mesure n°13 : Création d'une Cité du Numérique	
Mesure n°14 : Mise en place d'un stage PME Innovantes obligatoire en master 2 et grandes écoles	
5. UNE GOUVERNANCE DU NUMÉRIQUE RÉNOVÉE	11
Mesure n°15 : Rapprochement des autorités en charge de la régulation du secteur numérique	
Mesure n°16 : Renforcer les moyens du Conseil National du Numérique	
Mesure n°17 : THD - Créer de nouveaux modes de financements	
Mesure n°18 : THD - Mise en place d'un gestionnaire unique du socle passif au niveau régional	
Mesure n°19 : THD - Dispositions contraignantes pour s'assurer du respect du plan national THD	
Mesure n°20 : Aménager les dispositifs de contrôle des concentrations	
MARCHÉ DE L'ÉDITION DE LOGICIELS EN FRANCE : PRINCIPAUX CHIFFRES	13
A PROPOS	14

PREAMBULE



CAP SUR LE NUMÉRIQUE

La France accuse un retard conséquent, elle n'occupe que le 21^e rang mondial de l'adoption des Tics selon le Digital Ranking publié par The Economist. Une réalité qui se paie en points de PIB car l'économie numérique croît deux fois plus que le reste de l'économie et alors que les nouvelles technologies sont aujourd'hui le principal levier de productivité des économies traditionnelles. Nous vivons en effet une mutation de notre économie vers une économie devenue digitale. Le numérique est aujourd'hui le principal relais de croissance des industries traditionnelles qui améliorent leurs processus de production, leurs produits et leurs services grâce au numérique. Certains pays ont bien appréhendé ces nouveaux challenges et on peut constater l'excellence des pays scandinaves dans les domaines numériques, le leadership asiatique de Taïwan, de la Corée du Sud et du Japon aux côtés d'Israël et des États-Unis. Ces challenges ne peuvent se relever sans une diffusion accélérée des usages qui implique que les infrastructures progressent à la même vitesse.

En dépit des nombreux efforts du gouvernement, ce n'est pas encore le cas du Plan National Très Haut débit qui doit mettre en place une gouvernance renouvelée et sans doute plus contraignante. Les usages numériques doivent également s'intégrer à part entière dans les programmes d'enseignement, bien au-delà d'une simple logique d'équipement qui n'est qu'un préalable. De même si la culture entrepreneuriale a progressé en France, les étudiants demeurent encore trop souvent majoritairement attirés par les grands groupes et les PME peinent à recruter. C'est pourquoi nous proposons qu'un stage en PME de croissance soit obligatoire dans les cursus supérieurs économique et d'ingénieur.

CAP SUR LES PME

Pourtant, s'agissant du Logiciel et des services web ou encore de l'électronique, secteurs au cœur de la croissance des usages innovants, nous manquons cruellement de champions de taille mondiale. Seule une politique industrielle de long terme nous permettra de conserver les pépites numériques qui préfèrent se vendre aujourd'hui à l'étranger, faute de consolidateurs nationaux. L'émergence de champions nationaux passe par la création d'ETI de pointe comme l'Allemagne a su le faire, qui dispose aujourd'hui d'un tissu industriel d'ETI de réputation mondiale. La politique industrielle historique française n'a pas aidé, en restant concentrée sur les grands champions nationaux, au lieu de stimuler l'émulation par la concurrence. Il existe en France des PME très innovantes qui n'ont pas les moyens de leurs ambitions, notamment en matière de croissance externe. Aujourd'hui, dans le contexte de désendettement des grands groupes, des cessions forcées de filiales de groupes du CAC 40 et parfois du SBF 120 pourraient également accoucher d'ETI susceptibles de constituer le tissu industriel de PME de pointe qui nous fait défaut.

Cette dynamique ne pourrait se créer sans le soutien de l'État comme investisseur public dans le cadre d'une politique industrielle stratégique, ancrée dans les écosystèmes régionaux et appuyée sur une logique de guichet unique.

CAP SUR L'INNOVATION

En 2010, les entreprises de la communauté Oséo Excellence, qui regroupe 2 000 PME de croissance, ont enregistré une hausse moyenne de leur chiffre d'affaires de 7 %, à comparer avec la hausse de seulement 1,7 % pour les PME. Comme l'indique l'économiste Philippe Aghion : « *Dans les économies avancées, où la croissance repose davantage sur les technologies, les études ont démontré que ce sont les start-up qui défrichent les domaines les plus en pointe, à la "frontière technologique"* ». Mais on l'oublie souvent : l'innovation est toujours une prise de risque... qui suppose un financement adéquat.

C'est pourquoi nous souhaitons que la situation critique que traverse le capital investissement, en particulier le capital risque, soit prise à bras-le-corps. C'est pourquoi nous souhaitons aussi que les PME technologiques bénéficient d'une fiscalité plus adaptée, en améliorant ou en pérennisant les dispositifs d'aides publiques à l'innovation déjà existants (CIR, JEI) et en alignant la fiscalité de l'impôt sur les sociétés sur les autres pratiques européennes qui ont misé sur l'attractivité fiscale de leur territoire.

1. FINANCEMENT DE L'INNOVATION : PALLIER LE TARISSEMENT DES SOURCES

L'économie n'a jamais eu autant besoin de financement, avec l'accélération de la mutation vers une « économie digitale » mais aussi une digitalisation du monde physique. Les start-up européennes continuent de souffrir d'un manque de financement. Surtout comparées à leurs homologues américaines qui, même en cette période de crise, lèvent régulièrement plusieurs dizaines de millions de dollars. Les grands groupes industriels rechignent encore à miser sur les sociétés Internet, et les introductions en bourse sont en berne. Résultat : les ventes à des groupes américains ou asiatiques se multiplient.

Capital risque : Sauver les FCPI !

En dépit du fait que les fonds d'entrepreneurs-investisseurs se multiplient tels Isai (Pierre Kosciusko-Morizet notamment), Jaina Capital (Marc Simoncini), ou Agregator Capital (fondateurs de Viadeo), le contexte est très tendu. Depuis la crise financière de 2008, les capitaux levés par les fonds de capital-risque dans l'Union européenne ont baissé de 70 % et les montants investis dans les PME par ces fonds de 50 %. Le capital-risque va durablement peiner à lever des fonds en Europe et de nombreux investisseurs institutionnels disposent de fonds ayant une valeur aujourd'hui quasi nulle. En raison de la crise de la dette dans la zone euro, qui renchérit l'accès au crédit bancaire, les fonds de LBO sont en grande difficulté. Les entreprises sont incapables de rembourser les intérêts de la dette que les fonds avaient contractée pour les racheter. La crise boursière empêche de surcroît les fonds de céder leurs participations dans des conditions intéressantes. **Il est donc à craindre une situation de rupture dans le financement des investissements technologiques en 2012 et 2013.**

Afin de faciliter le développement des PME-PMI dites innovantes, les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) ont été créés en 1997. Ce dispositif inédit au niveau européen a permis à la France de se doter d'un écosystème favorisant le développement de l'innovation.

Selon l'AFIC-Oseo, sur la décennie 1997-2007, les FCPI ont ainsi accompagné plus de 800 entreprises innovantes en leur apportant plus de 2 milliards d'euros de financement complémentaires. Ces entreprises représentent plus de 33 000 emplois pour un chiffre d'affaires cumulé de 7 milliards d'euros ; 50 % sont exportatrices.

Après une décennie de financement, les fonds encore actifs sont constitués d'équipes solides ayant démontré leur savoir-faire. La crise qui se traduit par une baisse tendancielle importante de la collecte, renforcée par le rabet fiscal, va faire disparaître un pan entier du financement des PME innovantes et des équipes d'investissement historiques aux compétences indispensables pour accompagner les entrepreneurs dans le financement des PME innovantes.

Il faudrait au contraire sanctuariser cette niche en donnant un coup de pouce à l'avantage fiscal afin :

1. De capter les particuliers autrefois souscripteurs de projet Scellier ou d'investissement ISF directement dans les PME (ISF PME, dont le plafond et le taux ont été rabaissés au nom de la chasse aux niches, affiche un tassement de la collecte de 8 % cette année).
1. De conserver cet écosystème unique dans l'innovation et spécifique à la France qui a démontré son utilité pour nos entreprises adhérentes et l'ensemble de nos PME d'avenir créatrices d'emplois.

Mesure n°1 : Allonger le délai d'investissement des FCPI à trois ans et réduire la marge de liquidité à 20 %

Porter le quota libre d'investissement dans les PME de 60 % à 80 % et, en contrepartie, allonger le délai d'investissement (aujourd'hui 18 mois) à trois ans avec des paliers, 50, 80 puis 100 %.

Mesure n°2 : Porter l'avantage fiscal de 19 % à 30 % pour les FCPI pour relancer la collecte des FCPI

2. AIDES PUBLIQUES ET FISCALITÉ : COHÉRENCE, STABILITÉ ET SOUTIEN AUX PME INNOVANTES

1. Renforcer l'effet de levier du CIR sur la croissance

Les études relatives au Crédit impôt recherche (CIR) (*IGF 2010, MESR 2011, Sénat 2010*) démontrent qu'il s'agit d'un instrument incitatif pour la R&D des entreprises, et notamment des PME. L'étude économique d'Emmanuel Duguet établit qu'un euro de CIR générerait 2,33 euros de recherche privée soit 3,33 euros de recherche totale et conclut à l'absence d'effet d'éviction. Le CIR est devenu davantage qu'un dispositif fiscal. Il produit un effet vertueux et profitable à long terme car il aide les sociétés à structurer leurs activités de R&D. Or nos dépenses de R&D limitées à 2,2 % du PIB n'ont pas atteint les objectifs de Lisbonne.

Sans CIR, la France serait, en termes de coût du chercheur, le pays le plus cher en Europe. Avec le CIR, elle est plus compétitive que l'Allemagne ou que la Grande-Bretagne, et à peine moins que Singapour. C'est la conclusion d'une étude de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT).

Pour les entreprises technologiques, et notamment logiciels, le CIR est néanmoins sujet à de nombreuses controverses car il ne soutient pas suffisamment les démarches d'industrialisation. En outre, la France accuse un certain retard dans la réalisation des objectifs de la stratégie européenne EU 2020 fixant à 3 % du PIB les dépenses en R&D. En soutenant la R&D, et notamment la recherche fondamentale, le CIR ne favorise pas suffisamment l'innovation, alors que la valeur ajoutée y est la plus importante. De plus, les études économiques révèlent régulièrement que l'innovation réside dans les start-up et les PME, ce qui légitime un effort accru dans cette direction.

Dans la mesure où l'élargissement de l'assiette du CIR, en particulier en direction de l'innovation (Crédit d'Impôt Innovation), dépend largement de l'évolution du socle européen, l'AFDEL souhaite défendre à ce stade une amélioration du dispositif existant.

Mesure n°3 : CIR : Mieux prendre en compte les dépenses de propriété intellectuelle et de protection du droit d'auteur

Le logiciel et les développements web sont faiblement éligibles au dépôt de brevet qui peut être pris en compte dans l'assiette du CIR. Il faudrait alors tenir compte des autres dépenses comme les dépenses liées au droit d'auteur, par exemple les frais de dépôt auprès de l'agence de protection des programmes (APP), ou les frais de conseil en matière de droit d'auteur. Il s'agit de mettre au même niveau le monde du logiciel, lorsque non protégé par le brevet, et le reste des secteurs protégés par le brevet.

Mesure n°4 : Anticiper les besoins de trésorerie initiaux

Pour les PME, l'impact du CIR sur la trésorerie peut s'avérer crucial. À l'image du Québec, il faut mettre en place un instrument de prêt à taux 0 pour le remboursement du CIR afin d'éviter un trou de trésorerie de 18 mois (le CIR étant déclaré au bout de 18 mois après le premier euro dépensé en R&D). Oséo pourrait remplir cette mission, c'est ce qu'on appellerait une « mobilisation de créance du CIR gratuite ». Ou bien trouver un mode de remboursement du CIR trimestriel ou imputable sur les versements d'acomptes d'IS, ce qui est aussi possible.

2. Dynamiser la création de start-up technologiques par une fiscalité de l'IS adaptée

Les centres économiques européens (Paris, Londres, Amsterdam) rivalisent pour développer l'attractivité de leurs territoires vis-à-vis des leviers de croissance que constituent les entreprises technologiques. Des pays comme le Royaume-Uni ont ainsi fait le choix de réduire l'IS de toutes leurs entreprises, afin d'encourager l'attractivité de leur territoire. Même en période de crise économique, il est possible de faire des choix audacieux pour financer de telles mesures, surtout si elles sont concentrées sur les leviers de croissance et si elles sont compensées par des taxes sans impact sur la croissance (taxation des encours des banques, répression de la fraude, rapatriement des contribuables expatriés...).

Mesure n°5 : Un impôt sur les sociétés (IS) réduit à 20 % pour les start-up technologiques

3. JEI : stabilité et... pérennité

Le statut de la Jeune Entreprise Innovante (JEI) a connu plusieurs réformes depuis 2004 limitant l'apport initial du dispositif. Il avait pour objectif de soutenir les entreprises les plus innovantes dans leurs premières années par des exonérations fiscales et sociales. Aujourd'hui, ce dispositif concerne près de 2 000 entreprises françaises, véritables pépites technologiques dans nos territoires, et devrait être plus adapté. Le statut Jeune Entreprise Innovante doit faire l'objet d'un engagement fort en matière de stabilité réglementaire et fiscal. Les deux réformes de 2010 et 2011 ont démontré que les entreprises avaient besoin de stabilité ; c'est un gage de confiance qui doit devenir un principe général.

Mesure n°6 : JEI, anticiper la fin du dispositif en 2014 par une clause de rendez-vous

Le statut JEI s'arrêtera le 31 décembre 2013 : les candidats à la présidentielle doivent anticiper cette échéance pour les start-up ! Les entrepreneurs qui envisagent de créer leur société dans les 2 ans doivent pouvoir avoir de la visibilité sur l'existence de ce statut pour réaliser leur business plan. Une clause de Rendez-vous est nécessaire qui devrait envisager la pérennité de ce statut qui a démontré toute son efficacité. Proposer aux entreprises de choisir la date de mise en œuvre du statut JEI dans les 2 premières années de la création de la société.

3. L'ETAT INVESTISSEUR AU SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA RÉINDUSTRIALISATION

1. Regrouper les initiatives de guichet unique... en un Guichet unique

Les compétences pour soutenir les entreprises technologiques dans les Établissements publics et les Agences de l'État existent et sont d'une grande qualité. Néanmoins, elles sont réparties entre plusieurs opérateurs généralistes, au sein desquels les compétences de spécialisation sont souvent diluées. À l'instar de la création du guichet unique « FSI Régions » dans le cadre d'un partenariat avec Oséo, afin de faciliter la vie des PME, ou la création des huit guichets uniques régionaux associant Oseo, UbiFrance et la Coface, les initiatives de regroupement des structures d'accueil doivent se généraliser.

Mesure n°7 : Création d'une Agence française de l'innovation, chargée de coordonner les structures d'accueil au niveau régional des organismes de soutien au développement des PME innovantes que sont : Oséo (Prêts), le médiateur du crédit, le FSI (intervention en fonds propres) et CDC entreprises, UbiFrance (Conseil à l'export) et la Coface (aides et assurances à l'export).

Mesure n°8 : Création d'un portail web unique en support de la mesure

2. L'Etat investisseur : de l'effet contra-cyclique à la construction d'ETI

Aujourd'hui l'État investisseur joue clairement un rôle contra-cyclique devenu crucial, intervenant dans des secteurs où il y a une défaillance de marché : le capital-risque, le capital-développement, y compris les transmissions d'entreprises de petite taille. De 2008 à 2010, CDC Entreprises a fait passer son allocation aux fonds de 324 millions d'euros à 703 millions, tandis que les banques ont réduit leur participation de 354 millions à 148 millions et les assureurs de 203 millions à 143 millions d'euros. CDC Entreprises revendique en outre que 44 % des entreprises soutenues étaient en phase d'amorçage ou de capital-risque en 2010, contre seulement 28 % pour l'ensemble des acteurs français du capital-investissement.

Mais l'objectif n° 1 assigné à CDC Entreprises ou au FSI demeure de densifier le nombre d'ETI françaises. Un objectif qui ne peut se satisfaire d'une gouvernance focalisée sur la rentabilité des projets soutenus, et doit s'ancrer dans une réflexion sur les filières et les écosystèmes régionaux. Une réflexion qui a été amorcée par la création de fonds sectoriels ou de partenariats avec les représentants des industries mais qui doit s'amplifier à l'aune d'une analyse fine des segments de

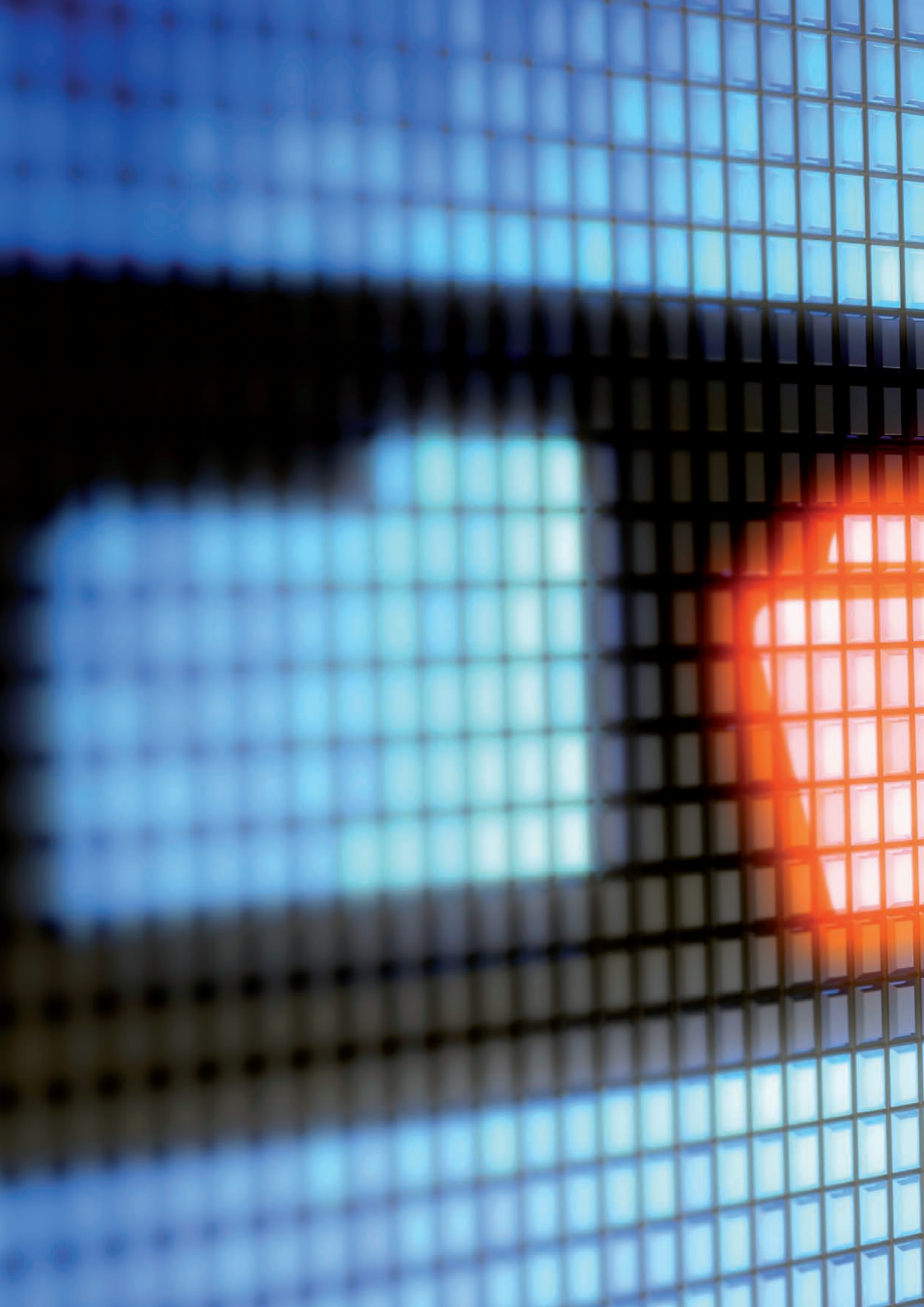
marché et des écosystèmes territoriaux.

Mesure n°9 : Renforcer, au-delà du critère de rentabilité, les critères économiques d'intervention du FSI et de CDC Entreprises, définis en fonction de l'intérêt économique national, exprimé en termes de réindustrialisation, de création d'emplois et de soutien aux écosystèmes industriels régionaux

3. Renforcer l'effet levier de la commande publique

L'enjeu essentiel de la « modernisation » des règles de la commande publique est de privilégier l'utilisation stratégique des marchés publics en tant qu'instrument de politique publique. L'article 26 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 a été introduit pour favoriser les appels d'offres réservés prioritairement à des PME technologiques. À ce jour, le dispositif étant facultatif, il n'est que très peu utilisé.

Mesure n°10 : Création d'un indicateur de suivi de l'attribution des marchés publics aux PME technologiques, par les administrations centrales et les services déconcentrés





4. PROMOUVOIR LA DIFFUSION DES TIC ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE

1. Se former au numérique et le valoriser

Le Rapport Bravo « *La Société et l'Économie à l'aune de la révolution numérique – enjeux et perspectives des prochaines décennies (2015–2025)* » soulignait l'importance d'éduquer et de former aux TIC tant les citoyens que les salariés dans les entreprises. La diffusion du numérique dans les entreprises est aujourd'hui insuffisante comme le précisait ce rapport et le chantier de la formation aux outils numérique doit être une priorité du prochain quinquennat.

Le principal obstacle à un développement compétitif du numérique est une absence de gouvernance. D'une part les programmes pédagogiques sont conçus et pilotés au niveau national, d'autre part le numérique est traité comme un sujet d'équipement, donc au niveau des collectivités. Il en résulte une pléthore d'actions disparates, redondantes, non optimisées. Toute la France est en projet pilote. Au cœur de cette grave erreur est l'absence d'une vision qui reconnaîtrait que le numérique, c'est le programme. Les pratiques numériques devraient être traitées comme des cours avec des pilotes uniques dont les expériences profiteraient à toutes les académies; les équipements devraient en résulter de manière concertée nationalement selon un plan qui permettrait des économies d'échelle, le contenu pédagogique lié au numérique devrait être fixé en fonction des outils retenus; la formation des enseignants doit être indissociable des plans d'équipement.

Mesure n°11 : Définir un plan de gouvernance pour la réalisation de l'école numérique. Placer le numérique au cœur des programmes pédagogiques, et définir les plans d'équipement et formations en fonction de ces programmes

Mesure n°12 : Création d'une « Qualification numérique universelle »

Une meilleure formation aux outils numériques pourrait passer par la création d'une « qualification numérique universelle » pour les étudiants et les demandeurs d'emplois, à mi-chemin entre un « TOEFL IT » et le Certificat Informatique et Internet (C2I) de l'Éducation nationale, qui viserait à évaluer le niveau de connaissance et d'utilisation des outils numériques. Cet enseignement et sa validation pourraient se mettre en place avec le soutien des industriels selon un programme d'e-learning.

2. Ressusciter l'appétence des publics étudiants pour la filière technologique

Le numérique irrigue la société française depuis plus de 30 ans et a bouleversé nos sociétés avec une rapidité

sans précédent. Phénomène technologique, social et économique, le numérique est cependant mal connu du grand public, ne suscite pas assez de vocations et est hétérogène. Les grandes réussites françaises du domaine technologique sont réelles et méritent d'être portées à la connaissance du grand public dans un espace dédié comme c'est le cas pour d'autres domaines d'excellence français¹.

Mesure n°13 : Création d'une Cité du Numérique

Il pourrait donc être envisagé la création d'un lieu dédié pour expliquer le numérique au grand public par des expositions thématiques (sur la base du patrimoine du musée de l'informatique), un lieu de débats, de conférences dans les domaines économiques, technologiques, sociologiques etc., un lieu de rencontres entre développeurs (conférences développeurs), un lieu de démonstration, un lieu pour susciter des vocations... un lieu fédératif pour l'ensemble des professions du numérique : logiciel, électronique, télécom, équipementiers... Cette « Cité du numérique » serait un lieu central pour promouvoir l'excellence technologique française et constituerait un engagement fort de la part de l'État et des Entreprises du secteur en faveur de l'industrie numérique. Cette Cité serait un projet mené par le ministère de l'Industrie et le ministère de la Culture.

3. Développer la culture entrepreneuriale

La formation des étudiants les amène pour la plupart à privilégier les grands groupes aux PME dans leurs choix de stages, alors que 80 % des salariés français travaillent dans une PME (chiffres CGPME). Ce sont dans les PME que se créent les projets les plus innovants, dans les PME que le monde de l'entreprise présente une réalité « terrain » très forte. La volonté de développer un tissu industriel intermédiaire, à l'image du Mittelstand allemand, doit s'appuyer sur une meilleure connaissance des PME par les étudiants et un rapprochement avec les cursus de formation.

Mesure n°14 : Le stage PME Innovantes obligatoire en master 2 et grandes écoles dans les cursus économiques et d'ingénieur

L'AFDEL propose donc la mise en place de « stage PME innovante » obligatoire pour les cursus professionnels universitaires d'économie ou d'ingénieurs et dans les grandes écoles orientées sur ces cursus. Un engagement fort de la part de la Conférence des Grandes Écoles et le Conseil National des Universités, en lien avec les représentants des entreprises, devra être mis en place pour que ces stages soient instaurés.

¹ Cité de l'Air et de l'Espace à Toulouse ; Cité de l'Architecture, Cité des Sciences et de l'Industrie, Cité de la Musique...

5. UNE GOUVERNANCE DU NUMÉRIQUE RÉNOVÉE

1. Regroupement des autorités administratives indépendantes du numérique et renforcement du Conseil National du Numérique

Il apparaît que l'évolution des *business models* à l'œuvre au sein de l'économie numérique, portée par le formidable développement d'Internet et la convergence, bouscule les chaînes de valeurs et se traduit par des repositionnements stratégiques des acteurs. Internet devient ainsi l'objet de convoitises entre opérateurs de réseaux, de services et de contenus au point de poser de façon cruciale le sujet de la neutralité des réseaux. Ce dernier sujet a été jusqu'à présent essentiellement appréhendé en France à travers le prisme des opérateurs de télécoms et celui de leur stratégie de remontée dans la chaîne de valeur vers les contenus. L'absence d'organe de régulation disposant d'une vision et d'une compétence globales, rassemblant l'ensemble du spectre numérique, n'y est pas complètement étrangère.

Aujourd'hui, les besoins de régulation du secteur numérique sont donc partiellement couverts, notamment par des autorités administratives indépendantes (AAI) qui s'emparent des sujets au fur et à mesure qu'ils se posent. Il n'existe pas à proprement parler de coordination entre ces différentes instances que sont l'Arcep, l'ANFR, le CSA, la CNIL voire Hadopi et l'ARJEL. Certains sujets comme la télévision connectée trouvent ainsi leurs limites dans la capacité du régulateur.

La création du Conseil National du Numérique (CNNum) a participé du souhait d'unifier les réflexions et les capacités d'arbitrages sur la question du numérique. Il est donc souhaitable que cette dynamique se poursuive à travers un renforcement des moyens du CNNum.

Mesure n°15 : Procéder au rapprochement des autorités en charge de la régulation du secteur numérique que sont l'Arcep, l'ANFR, le CSA, la CNIL et l'ARJEL

Mesure n°16 : Renforcer les moyens du Conseil National du Numérique

2. Une gouvernance plus contraignante du Plan national THD pour le développement du Cloud Computing

Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) a fixé comme objectif 70 % de la population couverte en THD d'ici 2020 et 100 % en 2025. Les données aujourd'hui disponibles ont de quoi alerter : 10 % des consommateurs français perçoivent l'intérêt d'une connexion fibre optique contre 59 % en Corée du Sud et 45 % au Japon (IDATE, 2011). Les derniers chiffres publiés par l'ARCEP indiquent que fin

2011, la France comptait seulement 600 000 abonnés à la Fibre optique. 5 millions de logements sont pourtant déjà éligibles à la Fibre optique. À la clé du déploiement du THD, on retrouve le développement des usages numériques et la création de nouveaux services (IPTV HD grand public, e-santé, e-éducation, accès à des infrastructures de qualité de Cloud computing...).

Le coût du déploiement du THD en France est estimé à environ 24 milliards d'euros. Un investissement annuel de 2 milliards d'euros dans le déploiement de la fibre optique conduirait à un accroissement du potentiel de croissance française d'au moins 0.2 point par an, soit 4 milliards d'euros. L'analyse coût-bénéfices de ces investissements est largement positive (*source COE-Rexecode*). Mais aujourd'hui, tous les analystes s'accordent à dire que les objectifs du Plan Très Haut Débit ne pourront être respectés en dépit des efforts gouvernementaux pour créer le climat propice.

En réaction à la publication du rapport parlementaire du sénateur de l'Eure, Hervé Maurey, «*Aménagement numérique des territoires : passer des paroles aux actes*», certains observateurs s'étaient inquiétés du risque que ce retard fait peser sur le développement de la filière Logiciel et web, et en particulier du Cloud computing en France, dont l'avenir est conditionné par la mise en place d'une infrastructure numérique de très haute qualité. Avec une multiplication par 69 en 10 ans du volume des données informatiques échangées (IDC), les nouveaux usages numériques, qui reposent sur le logiciel, ne pourront se développer sans une infrastructure adaptée. Les éditeurs de logiciels dont le business model évolue progressivement vers le mode Software as a Service (SaaS), dépendant de la qualité du réseau, pourraient pâtir à terme de ce retard.

Le PNTHD repose sur l'implication des opérateurs privés et soutient les collectivités territoriales pour les zones non couvertes par les opérateurs. La mise en œuvre du PNTHD a nécessité un zonage de la France en zones denses et moins denses afin de définir les zones sur lesquelles l'intervention financière publique sera justifiée, compte tenu d'un retour sur investissement faible, voire inexistant. En fonction de ces zones, un schéma de financement spécifique a été mis en place.

Sur les zones denses, les opérateurs ont rendu publiques des déclarations d'intention d'investissements sans caractère contraignant. Dans les zones moins denses, l'État ouvre la possibilité pour les Collectivités de mettre en place des « Réseaux d'initiative publique » (RIP) subventionnés, en complément ou en l'absence d'initiative privée. Les projets des collectivités doivent néanmoins satisfaire les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit de projets sur des zones moins denses où les opérateurs n'ont pas d'engagement de déploiement ou sur lesquels ils auront pris du retard (5 à 10 ans) ;
- Le RIP doit être conforme à des Schémas de Développement Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;
- La collectivité doit avoir présenté son projet à de futurs opérateurs-usagers du réseau représentatifs et doit disposer d'assurances raisonnables quant à l'intention de tels opérateurs d'utiliser les lignes de communications construites.

En conséquence :

- Le PNTHD repose sur l'initiative privée et encourage

difficilement la complémentarité avec les initiatives publiques.

- Il y a de grandes difficultés pour les collectivités à proposer des réseaux uniquement sur des zones par essence non rentables car le déploiement d'un réseau cohérent nécessite la desserte de zones mixtes (denses et peu denses).
- Il n'y a pas d'obligation d'investir pour les opérateurs qui disposent d'une faculté d'investir dans un délai de 5 ans.

Il faut restimuler le marché :

- Il faut revoir le dogme européen de la concurrence par les infrastructures, pour lui substituer celui de la concurrence par les infrastructures actives sur un socle d'infrastructures passives communes et mutualisées. Il est en effet inutile de dupliquer la couche passive des réseaux, qui constitue, sur plus de 80 % de notre territoire, une infrastructure essentielle relevant de l'aménagement du territoire et il est illusoire de penser que cette couche pourra être financée par la seule initiative privée.
- Ne pas perdre le bienfait de la construction de projets territoriaux cohérents, incluant zones denses et moins denses et donc permettant de diminuer les subventions publiques grâce aux effets de péréquation tout en évitant les zones blanches.
- La régulation au fur et à mesure comporte des limites évidentes, en particulier dans le cadre d'objectifs ambitieux de croissance à court et moyen terme. La séparation fonctionnelle (pas nécessairement structurelle) jouerait clairement un rôle incitatif pour le marché : elle imposerait une transparence des relations entre les différents acteurs opérateurs de réseaux actifs, en favorisant une saine compétition et permettrait d'instaurer un climat de confiance nécessaire à l'attraction de fonds de long terme indispensables au financement de l'infrastructure passive.

Mesure n°17 : De nouveaux modes de financements du Très Haut Débit

- Revoir les outils financiers afin de mobiliser l'ensemble des moyens (fonds d'investissement de long terme, prêts, fonds européens, fonds publics locaux...) autour de la « première couche », celle des infrastructures passives essentielles.
- Ne plus opposer, dans les procédures existantes, investissements dits d'initiative publique et privée sur cette couche commune.

Mesure n°18 : Un gestionnaire unique du socle passif au niveau régional

Confier, au niveau régional, le déploiement de ce socle d'infrastructures passives communes et mutualisées à un gestionnaire unique de réseau passif qui regrouperait et amplifierait les compétences existantes chez les différentes parties prenantes.

Mesure n°19 : Des dispositions contraignantes pour s'assurer du respect du plan THD

Au-delà de clauses de rendez-vous nécessaires, des mesures plus contraignantes devront être élaborées en cas de manquement aux engagements de la part des opérateurs en matière de Plan Très Haut Débit. Ces mesures pourraient impliquer le cas échéant la séparation fonctionnelle des activités de l'opérateur concerné, qui a globalement démontré son efficacité en Grande-Bretagne, en prenant soin de ne pas le léser par rapport aux autres opérateurs intégrés verticalement.

3. Un droit de la concurrence adapté à la consolidation internationale du secteur logiciel et web

Pour favoriser la création de champions nationaux, il est nécessaire de rendre possible le regroupement de sociétés françaises d'un même secteur où la taille est un élément clef, notamment à l'international. Dans l'état actuel du droit, la prise de contrôle d'une entreprise peut avoir eu lieu plusieurs mois auparavant et être contestée plus de six mois après, alors que le plan d'intégration de l'entreprise acquise est largement mis en œuvre ! En outre, le droit européen doit, dans un secteur en proie à un phénomène de consolidation mondiale, apprécier la taille des marchés considérés en fonction de cette dynamique européenne ou internationale précisément.

Mesure n°20 : Aménager les dispositifs en matière de contrôle des concentrations

Il paraît nécessaire de revoir en premier lieu les définitions du « marché pertinent » notamment sur les niveaux minimaux de chiffre d'affaires et les zones géographiques qui caractérisent un « marché pertinent ». De même, il est largement souhaitable de raccourcir les délais et de privilégier le contrôle *a posteriori*.

MARCHÉ DE L'ÉDITION DE LOGICIELS EN FRANCE : PRINCIPAUX CHIFFRES

- 2 500 éditeurs de logiciels en France
- 70 000 employés en France ; 7 000 à l'international
- Investissement en R&D : 20 à 30% du chiffre d'affaires en moyenne
- Chiffre d'affaires du secteur :
 - 2010 : 9,3 Mds€
 - 2011 : 9,7 Mds€*
- Croissance du secteur :
 - 2009/2010 : 2,7%
 - 2010/2011 : 4,0%*
- La France pèse 4,5% du marché mondial des dépenses en logiciels :
 - 3^{ème} industrie européenne
 - 5^{ème} industrie mondiale

* *prévision*

Source : *Pierre Audoin Consultants*

A PROPOS

Créée en octobre 2005, l'Association Française des Éditeurs de Logiciels, AFDEL, a pour vocation de rassembler les éditeurs autour d'un esprit de communauté et d'être le porte-parole de l'industrie du logiciel en France.

L'AFDEL compte aujourd'hui plus de 300 membres (CA global : 3,5 Mds€) dans toute la France : grands groupes de dimension internationale dont les premiers français (50 % du Top 100 France en CA), PME et Start up.

L'AFDEL est membre de la FIEEC et de la CICF et participe à la gestion de la convention collective Syntec-CICF et de l'offre de formation de branche.

Contact

- Délégué Général : **Loïc RIVIÈRE**
- Responsable Relations Institutionnelles :
Pierre-Frédéric DEGON
- Responsable Développement : **Stéphanie JULLIEN**
- Responsable Communication : **Fabrice LARRUE**

AFDEL

11-17 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris

T : 01 49 53 05 89

F : 01 45 62 01 12

www.afdel.fr

info@afdel.fr

L'AFDEL EST MEMBRE DE



Chambre de l'ingénierie et
du Conseil de France



Fédération des Industries Electriques,
Electroniques et de Communication

MEMBRES AFDEL

1024 DEGRES
4D
ACTIVNETWORKS
AD PRESENCE
AD SCIENCE
ADDENDA SOFTWARE
ADDRESSING BUSINESS
ADELITIS
ADEQUASYS FRANCE
AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE
AGLIENCE
AJIEL FRANCE
AKARE
AKIO
AKUITEO
ALTAVEN
ALTISYS
AMALTO TECHNOLOGIES
AMETHYSTE
ANATOLE
ANTELINK
ANTENIA
APLON FRANCE
AQUAFADAS
ARCAD SOFTWARE - QUADRA SA
ARCADE
ARKOON NETWORK SECURITY
ARPEGE
ASP64
AS-TECH SOLUTIONS
ATRIL
AVANTEAM
AVENCIS
AXALOT
BACKELITE
BADTECH SAS
BEE WARE
BERGER LEVRAULT
BIOLOG
BLACK DUCK SOFTWARE
BMI-SYSTEM
BONITASOFT
BOOZTER
BRAINSONIC
BRISTOL DECISION
BUSINESS & SYSTEM ARCHITECTS
CABINET LEFEBVRE DISTRIBUTION
CAPWAN GROUP
CASHSOLVE
CASSIOPAE
CD-ADAPCO
CEGEDIM ACTIV
CEGID
CENTURION TECHNOLOGIES
CERTICORPS
CLARITEAM
CLEVER TECHNOLOGIES
CLI'K'N DO ID CONTACT
CLIMPACT
CLIRIS
COCPIT
CO-DECISION TECHNOLOGIY
COGIS SOFTWARE
COHERIS
COMPARIO
CONCERTEO
CONTEXTOR
COSYTEC
CREATIVE IT
CRONOS TECHNOLOGIES
CYBERTRONIQUE
CYLANDE
DANEM
DASSAULT SYSTEMES
DATA
DATA DYNAMIC SYSTEMS
DATAKIT
DAXIUM SOFTWARE
DEAL FORCE
DENSITY
DIALONICS
DIMELO
DIP SYSTEMES
EASIWARE
EASYSOFTWARE
EGYLIS
ELIADIS
EMAILVISION
EPTICA
ESI GROUP
ESKER
EURECIA
EUROBIOS
EVEA CONSEIL
EVER-TEAM
EVERWIN
EXCELJANCE
EXPEO
FINANCE ACTIVE
FITNET APPLICATION
FLASH'ITEASY
FLUOREM
FLUXOD
GBM SYSTEMS
GENESE INFORMATIQUE
GOLAEM
HBS RESEARCH
HOLY-DIS
HPC PROJECT SA
IAF VENTURES
IBIZA SOFTWARE SAS
ICOGEM
IFR FRANCE
IMMO-ONE
INES
INGENIERIE DES RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOM
INNOVIT
INTEMPORA
INTERSEC
INTERSYSTEMS FRANCE
INTRASEC
INVOKE
IN-WEB0 TECHNOLOGIES
IPLUS CONCEPT
IP-MEDIA
ISAGRI
ISATECH
ISEEDS SOFTWARE
ISOTOOLS
ISSENDIS
ITESOFT
ITN
ITTIAM SYSTEMS EUROPE
IVALUA
JALIOS
JAXIO
JEEMEO
JLB INFORMATIQUE
JVS - MAIRISTEM SAS
KALISTICK
KAYENTIS
KEEBOO
KEKOLI
KIMOCE
KRONO-SAFE
LA NETSCOUADE
LASCOM
LE MEDIA
LEGAL SUITE
LFN
LIGNE BLEUE CYBER
LINGWAY
LOCALEO SAS
LOGICIEL SERVICE ENTREPRISE
LSI-SUD
LUCCA
MAILWATCHER
MATRIX
MENTUM
MESSAGE BUSINESS SAS
MICROLOGICIEL
MICROSOFT FRANCE
MIMESIS REPUBLIC
MIXVIBES
MOBYDOC
MOMINDUM
MOOVAPPS
NAT SYSTEM
NAVIDIS
NEOCASE SOFTWARE
NEOFI SOLUTIONS
NEOLANE
NEOMANTIS
NEOTYS
NETIKA SOLUTIONS IMMOBILIERES
NETWORK QUALITY INTELLIGENCE
NEWRON SYSTEM
NOELIOS TECHNOLOGIES
NOEMATICS
NOVAPOST
NOVAXEL
OBEO
OCI URBANISME
ONE2TEAM
ONLYMEE INTERACTIVE
OODRIVE
OPENTOJOB
OPTIS
OR SYSTEM
ORDIMEGA
ORFEO
ORIGINES
ORSYP
OSTENDI INFORMATIQUE
OXATIS
OXYAD SOFTWARE
PAD
PENBASE
PEOPLE IN ACTION
PMSIPILOT
POWEDIA
PRAXEDO
PRISME
PRODAXIS
PUBLISOFT
QOSGUARD
QUALIAC
READY BUSINESS SYSTEM
RIFT TECHNOLOGIES
RUN MY PROCESS
RUNMYPROCESS
SAASVALUE
SAB
SAGE
SALESFORCE
SAP FRANCE
SATELIX
SCAN & TARGET
SEAL - EVENT CATALYST
SENSIO
SERENSIA
SERIOUS FACTORY
SERVICEPILOT TECHNOLOGIES
SIC ALPES
SIDETRADE
SINEQUA
SISTECH
SIVEO
SMARTCO
SMARTESTING
SMARTPANDA NETWORK
SOFT FLUENT
SOFTSECUR-IT
SOFTWARE CONTINUITY
SONARSOURCE FRANCE SARL
SOYATEC
SPARKOM
SQUARECLOCK
SQUID SOLUTIONS
SRMVISION
STAFF AND LINE
STEEMIND
STG INTERACTIVE
STRATOCORE
STREAMWIDE
STS GROUP
SYNAPSE DEVELOPPEMENT
SYNERWAY
SYSTANCIA
SYSTEMOBJECTS EUROPE
SYSTEMG
SYSTRAN
TACTINEO
TALEND
TALENT SOFT
TELELOGOS
TELEMETRIS
TENOR
THE GREAT FACTORY
TIGERLILY
TORRENNAL VENTURES
TOTAL IMMERSION
TRACE ONE
TRAINING ORCHESTRA
UCATCHIT
UNISERV
USERCUBE
VAL SOLUTIONS SAS
VDOC SOFTWARE
VERTEEGO
VERTICAL M2M
VERTICALWINE
VIABLUE
VIAVOO
W4 GLOBAL
WEBCASTORY
WEBISTEM
WEEO GROUP
WOMUP SAS
WOXO
WYDE
WYSUFORMS
XAGA NETWORK
YOSATIS
YSEOP
ZENPRISE



Association Française Des Editeurs de Logiciels
11-17 rue de l'Amiral Hamelin
75016 Paris
T : 01 49 53 05 89
F : 01 45 62 01 12
info@afdel.fr // www.afdel.fr